



*Nous donnons de la valeur à vos déchets !*

Prévention-Traitement-Valorisation



## Avenant n°1 à la convention d'autorisation d'accès aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour les habitants des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins ; extension aux habitants de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de la Communauté de Communes Alpes d'Azur – Pôle métropolitain CAP AZUR

### Entre

Le **Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers UNIVALOM**, ayant son siège social Route de Grasse - 06600 ANTIBES, représentée par sa Présidente, Madame Josette BALDEN, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, autorisée à signer la convention initiale par la délibération n°2015-19 prise lors du Comité syndical en date du 22 juin 2015 et le présent avenant n°1 par délibération en date du ... ..

Ci-après désigné : « **UNIVALOM** » ;  
d'une part

### Et

Le **Syndicat mixte d'élimination des déchets SMED**, ayant son siège social 12/14 Avenue des Arlucs - 06150 CANNES LA BOCCA, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, autorisé à signer la convention initiale par une délibération du Comité syndical en date du 28 Juillet 2015 et le présent avenant n°1 par délibération en date du ... ..

Ci-après désigné « **le SMED** » ;  
d'autre part,

## Préambule

La convention du 29 octobre 2015 entre UNIVALOM et le SMED avait pour objet de permettre l'accès de manière indifférenciée aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour les habitants des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et de Cannes Pays de Lérins.

Le transfert effectif des déchèteries de la CASA à UNIVALOM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 d'une part, et, d'autre part, la volonté du SMED d'intégrer la Communauté de Communes Alpes d'Azur dans le dispositif, permet d'étendre ces possibilités d'accès croisés des usagers des déchèteries à l'ensemble des habitants du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

## Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet du présent avenant n°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de permettre l'accès dans des conditions identiques aux déchèteries d'UNIVALOM et du SMED pour l'ensemble des habitants du Pôle Métropolitain CAP AZUR.

### Article 2 : Modification de l'article 1 de la convention

L'autorisation d'accès porte sur toutes les déchèteries gérées à ce jour par le SMED et UNIVALOM étant précisé que si des déchèteries venaient à l'avenir à être fermées ou ouvertes sur le territoire de l'un des deux Syndicats précités, la liste actuelle des sites ci-après, sauf interdiction expresse de l'une des deux parties, serait automatiquement mise à jour dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention. A ce jour, les déchèteries concernées sont les suivantes :

#### 1- Déchèteries gérées par UNIVALOM :

- Antibes Juan-les-Pins
- Bézaudun-les-Alpes
- Cipières,
- La Colle-sur-Loup
- Le Cannet
- Mougins
- Mouans-Sartoux
- Roquefort-les-Pins
- Valbonne Sophia Antipolis
- Vallauris Golfe Juan

#### 2- Déchèteries gérées par le SMED :

- Auribeau-sur-Siagne
- Cannes
- Grasse
- Pégomas
- Peymeinade
- Puget-Théniers
- Roquestéron
- Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Saint-Vallier-de-Thiery
- Valberg
- Valderoure (Malamaire)

### Article 3 : Modification de l'article 2 de la convention

Les déposants autorisés à accéder aux différentes déchèteries dans les conditions tarifaires « Communes adhérentes » sont :

1. les usagers résidant dans les Communes membres d'UNIVALOM et situés sur le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Cannes Pays de Lérins et Sophia Antipolis,
2. les usagers résidant dans les Communes membres du SMED et situés sur le territoire des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Cannes Pays de Lérins et de la Communauté de Commune Alpes d'Azur.

**Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant n°1**

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

**Article 5 : Autres dispositions**

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention du 29 octobre 2015 sont inchangées.

Fait à Antibes, le

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du SMED**

**La Présidente d'UNIVALOM**

**Jean-Marc DELIA**

**Josette BALDEN**